

Comité d'experts spécialisé
« Matières Fertilisantes et Supports de Culture »

Procès-verbal de la réunion du
10 mars 2022 relatif aux dossiers CACCIF et NUTRISORB

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présents le matin et l'après-midi :

- **Membres du comité d'experts spécialisé**
 - A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ (après-midi uniquement)
 - F. LAURENT
 - P. PANDARD
 - I. QUILLERE
 - C. REVELLIN
 - F. VANDENBULCKE
 - D. VAN TUINEN
- **Coordination scientifique de l'Anses.**

Etaient absents ou excusés :

- **Membres du comité d'experts spécialisé excusés**
 - I. DEPORTES
 - C. DRUILHE
 - C. STEINBERG

Présidence

Monsieur P. PANDARD et Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ assurent la présidence de la séance respectivement pour la matinée et l'après-midi.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 3.1. Evaluation de la demande d'AMM pour CACCIF
- 3.2. Evaluation de la demande d'AMM pour NUTRISORB

3.3. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et des dossiers à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Évaluation de la demande d'AMM du produit CACCIF : Filtrat d'extrait d'algues brunes (*Ascophyllum nodosum*) + Silicate de potassium

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 10 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les éléments du dossier et la proposition des conclusions de l'évaluation sont présentés par la DEPR.

Un expert souligne qu'il conviendrait de préciser que seuls des engrais liquides peuvent être mélangés avec le produit CACIFF dans le cadre de cette demande.

En ce qui concerne l'efficacité, les experts soulignent que les essais pêcher, vigne (raisin de cuve) et tomate ne permettent pas de démontrer que la solution d'oligo-éléments apportée dans ces essais est nécessaire à la culture testée considérant l'absence de différence significative entre le témoin non fertilisé et la modalité avec apport d'oligo-éléments seuls (témoin fertilisé). Ces essais ne permettent donc ni de garantir que le produit CACIFF est bien testé comme additif agronomique ni de vérifier que le produit CACIFF donne à l'engrais testé une propriété fertilisante nouvelle que ne permettent pas d'obtenir ses composants principaux.

Des experts s'étonnent qu'après 40 jours de stockage des raisins, alors qu'aucune différence significative n'est observée entre le témoin non fertilisé et le témoin fertilisé (solution d'oligo-éléments apportée seule) sur l'ensemble des paramètres étudiés, une différence significative est observée entre la solution d'oligo-éléments apportée seule et le mélange solution d'oligo-éléments + CACIFF sur le détachement des fruits et le croquant des fruits.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

En se fondant sur la réglementation en vigueur, sur les données soumises par le demandeur ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, les experts adoptent à l'unanimité les conclusions d'évaluation, telle que formulée et sous réserve des modifications apportées et/ou discutées en séance, de considérer l'innocuité comme conforme et l'efficacité comme non conforme pour l'ensemble des effets revendiqués.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

3.2. Evaluation de la demande d'AMM du produit NUTRISORB : Solution d'extraits polyphénoliques de balle de riz + co-formulants

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 10 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les éléments du dossier et la proposition des conclusions de l'évaluation sont présentés par la DEPR.

En ce qui concerne l'évaluation des risques pour les milieux aquatiques, un expert demande que, pour le test de toxicité réalisé sur daphnies (test de toxicité aigu – 48 heures) et le test de toxicité réalisé sur céridaphnies (test de toxicité chronique – 7 jours), soit clairement précisées les CE50 et NOEC issues de ces 2 tests ainsi que leurs durées respectives.

L'ensemble des experts approuvent la proposition de limiter la dose annuelle à 12,5 L/ha pour l'ensemble des usages revendiqués (à l'exception des usages sous serres permanentes en culture hors-sol). Cette limitation est liée au test d'impact réalisé sur ver de terre dans lequel la dose maximale testée (12,5 L/ha) ne couvre pas la dose annuelle revendiquée de 16 L/ha.

Les experts sont également en accord sur le fait que l'ensemble des données d'efficacité soumises ne permet pas de soutenir les revendications relatives à la stimulation de l'activité racinaire, à l'amélioration de l'absorption et de l'assimilation des nutriments et à la contribution à l'amélioration du rendement.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

En se fondant sur la réglementation en vigueur, sur les données soumises par le demandeur ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, les experts adoptent les conclusions d'évaluation, telle que formulée et sous réserve des modifications apportées et/ou discutées en séance, de considérer l'innocuité comme conforme sur la base de réduction de la dose et l'efficacité comme non conforme pour l'ensemble des effets revendiqués

3.3. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.
--

Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
Président du CES MFSC 2019-2022